

VOGO

Société anonyme au capital de 767.008,25 euros
Siège social : 895 rue de la Vieille Poste, Parc Majoria-Pompignane - Immeuble La Lóna
34000 Montpellier
793 342 866 RCS Montpellier

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 18 JUN 2026

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus aux administrateurs ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
3. Approbation des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts ;
4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
5. Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
6. Constatation de l'expiration du mandat d'administrateur de la société ABEO SA, représentée par Monsieur Olivier ESTEVES et décision à prendre sur le renouvellement de son mandat ;
7. Ratification de la nomination de Madame Victoria ESTEVES en qualité d'administratrice ;
8. Ratification de la nomination de Madame Claire LENART-TURPIN en qualité d'administratrice indépendante ;
9. Ratification de la nomination de Monsieur Jean FERRIER en qualité d'administrateur ;
10. Constatation de l'expiration du mandat du Commissaire aux comptes titulaire et décision à prendre sur le renouvellement de son mandat ;

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

11. Changement des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice et modification corrélative de l'article 26 des statuts ;
12. Pouvoirs pour formalité.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus aux administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration,
- du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025,

approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats respectifs pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration sur la situation et l'activité du Groupe VOGO,
- du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025,

approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION

Approbation des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes, statuant en application des dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts,

approuve le montant des dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées au 4 de l'article 39 du Code, à savoir la somme de 19.970 euros.

QUATRIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à **(2.271.306) euros** en totalité au poste « Primes d'émission » qui sera ainsi porté après affectation à un solde créditeur de **9.467.191 euros**.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale rappelle qu'aucun dividende n'a été versé au cours des trois derniers exercices.

CINQUIEME RESOLUTION

Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

approuve les conclusions du rapport présenté par le Commissaire aux comptes en application de l'article L.225-38 du Code de commerce sur les conventions soumises à autorisation ainsi que les conventions qui y sont mentionnées.

SIXIEME RESOLUTION

Constatation de l'expiration du mandat d'administrateur de la société ABEO SA représentée par Monsieur Olivier ESTEVES et décision à prendre sur le renouvellement de son mandat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et après avoir constaté que le mandat d'Administrateur de la société ABEO SA représentée par Monsieur Olivier ESTEVES arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée,

décide de procéder au renouvellement de son mandat pour une durée de trois (3) années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra courant de l'année 2029 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028 (ou le 31 mars 2029 dans l'hypothèse où la Onzième Résolution de la présente Assemblée serait adoptée).

SEPTIEME RESOLUTION

Ratification de la nomination de Madame Victoria ESTEVES en qualité d'administratrice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

décide de ratifier, conformément aux dispositions de l'article L. 225-24 du Code de commerce, la cooptation de Madame Victoria ESTEVES en qualité d'administratrice par décision du Conseil d'administration en date du 3 février 2026, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 (ou le 31 mars 2027 dans l'hypothèse où la Onzième Résolution de la présente Assemblée serait adoptée).

HUITIEME RESOLUTION

Ratification de la nomination de Madame Claire LENART-TURPIN en qualité d'administratrice indépendante

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

décide de ratifier, conformément aux dispositions de l'article L. 225-24 du Code de commerce, la cooptation de Madame Claire LENART-TURPIN en qualité d'administratrice par décision du Conseil d'administration en date du 3 février 2026, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 (ou le 31 mars 2027 dans l'hypothèse où la Onzième Résolution de la présente Assemblée serait adoptée).

NEUVIEME RESOLUTION

Ratification de la nomination de Monsieur Jean FERRIER en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

décide de ratifier, conformément aux dispositions de l'article L. 225-24 du Code de commerce, la cooptation de Monsieur Jean FERRIER en qualité d'administrateur par décision du Conseil d'administration en date du 3 février 2026, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 (ou le 31 mars 2027 dans l'hypothèse où la Onzième Résolution de la présente Assemblée serait adoptée).

DIXIEME RESOLUTION

Constatation de l'expiration du mandat du Commissaire aux comptes titulaire et décision à prendre sur le renouvellement de son mandat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat du Commissaire aux comptes titulaires, le cabinet ERNST & YOUNG AUDIT représenté par Madame Marie-Thérèse MERCIER, arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée,

décide de procéder au renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra courant de l'année 2032 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031 (ou le 31 mars 2032 dans l'hypothèse où la Onzième Résolution de la présente Assemblée serait adoptée).

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

ONZIEME RESOLUTION

Changement des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice et modification corrélative de l'article 26 des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

décide de modifier les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de les fixer respectivement au 1^{er} avril et 31 mars de chaque année ;

prend acte que l'exercice en cours, ouvert le 1^{er} janvier 2026, présentera une durée exceptionnelle de 15 mois et se terminera donc le 31 mars 2027 ;

décide en conséquence de supprimer intégralement l'article 26 des statuts et de le remplacer par ce qui suit :

« ARTICLE 26 – EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} avril et finit le 31 mars. »

DOUZIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal de la présente Assemblée, en vue d'effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par la législation en vigueur.